



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Appel à projets PDASR 2024

Notice explicative

1. Caractéristiques de l'appel à projets :

L'appel à projets est ouvert **du jeudi 21 décembre 2023 au dimanche 11 février 2024**, délai de rigueur. Il s'adresse à tous les porteurs de projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises...) qui souhaitent organiser une action de prévention ou de sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière.

2. Pertinences des projets :

Les projets s'inscriront en accord avec les enjeux départementaux définis dans le Document Général d'Orientation 2023-2027 (DGO) qui est consultable en ligne sur le site de la préfecture de l'Aveyron via le lien suivant : <https://www.aveyron.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Securite-des-personnes-et-des-biens/Securite-routiere/Politique-locale-de-securite-routiere/Document-General-d-Orientation-DGO-2023-2027>

Pour rappel, le **DGO 2023-2027** a retenu 4 enjeux :

- le risque routier professionnel
- les conduites à risques
- les deux-roues motorisés
- les mobilités douces

Il est nécessaire que les actions proposées soient en adéquation avec les enjeux indiqués ci-dessus.

3. Evaluation et bilan de l'action :

A l'issue de chaque action, le porteur de projet adressera à la coordination sécurité routière, une fiche "bilan" (annexe 2) faisant apparaître à minima les éléments suivants :

- le nombre de participants
- les points forts de l'action
- les points à améliorer
- le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de la pertinence de l'action
- la communication faite autour de l'action (médias, réseaux sociaux,...)
- tout autre élément à l'appréciation du porteur de projet

Ce bilan permettra aux services de l'Etat de mesurer la portée et les effets des actions proposées pour améliorer localement la politique publique de sécurité routière.

4. Composition du dossier :

En fonction des besoins nécessaires pour la mise en oeuvre de l'action, vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

- * le formulaire de demande de subvention dûment complété ;
- * le formulaire de demande de matériel et/ou IDSR (*annexe 1*) ;
- * les devis justifiant le coût de l'action ;
- * le numéro Siret de l'entreprise ou de l'association ;
- * le RIB de votre structure si demande de subvention.

Pour que le dossier soit **recevable**, il doit être **COMPLET** et adressé à l'adresse électronique suivante :

➤ ddt-coordination-securiteroutiere@aveyron.gouv.fr

avec copie à stephanie.albenque@aveyron.gouv.fr

Nota bene :

- les documents 2024 ont été modifiés au format numérique et il est nécessaire de les compléter par voie électronique.

5. Instruction du dossier :

L'ensemble des projets sera examiné lors du pôle de compétences présidé par Monsieur RIZZON, directeur des services du cabinet, chef de projet sécurité routière, au cours de la semaine 11.

La décision sera notifiée par courrier à l'issue de cette instance.

Pour rappel :

- le taux de subvention applicable aux actions de prévention sécurité routière ne peut excéder 80 % du coût du projet ;
- le budget prévisionnel doit faire apparaître tous les cofinancements ;
- les travaux d'agencement, d'aménagement ou de modification de la voie publique ne sont pas éligibles au titre du PDASR.

*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Stéphanie ALBENQUE
Coordinatrice départementale Sécurité Routière au **05-65-75-49-13***